

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

Die Kartellgesetzrevision muss sowohl qualitative als auch quantitative Kriterien berücksichtigen, um die Unzulässigkeit einer Wettbewerbsabrede zu beurteilen (Mo. 18.4282)

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Drompt, Louise
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Drompt, Louise; Zumofen, Guillaume 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Die Kartellgesetzrevision muss sowohl qualitative als auch quantitative Kriterien berücksichtigen, um die Unzulässigkeit einer Wettbewerbsabrede zu beurteilen (Mo. 18.4282), 2019 – 2024*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 18.06.2025.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Wirtschaftspolitik	1
Wettbewerb	1

Abkürzungsverzeichnis

WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
WBF	Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung
KG	Kartellgesetz
WEKO	Wettbewerbskommission

CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
LCart	Loi sur les cartels
COMCO	Commission de la concurrence

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Wettbewerb

MOTION
DATUM: 20.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Selon Olivier Français (plr, VD), l'arrêt Gaba/Elmex ainsi que les nombreuses communications et notes informatives de la Commission de la concurrence (Comco) entraînent un **flou juridique au niveau de l'application de la loi sur les cartels (LCart)**. Il propose donc une clarification de l'art. 5 afin de préciser les éléments constitutifs de l'illicéité d'un accord, de définir l'affectation notable de la concurrence efficace et d'introduire des critères autant qualitatifs que quantitatifs. Selon le parlementaire, de telles mesures réduiraient l'insécurité juridique et favoriseraient une collaboration interentreprises saine et efficace.

Le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. Il estime que la Comco a clarifié sa communication relative aux accords verticaux, qui concernent les accords entre entreprises à différents niveaux de la chaîne de production ou de distribution, et que la jurisprudence helvétique est conforme au droit européen. Ainsi, il considère qu'une modification de la LCart entraînerait une incertitude juridique contraire à l'objectif initial de la motion. Lors des débats, une motion d'ordre Baumann (pdc, UR), qui souhaite transmettre la motion Français (plr, VD) à la commission compétente pour examen, a été adoptée par la chambre des cantons. Le sénateur Baumann (pdc, UR) a notamment souligné la complexité de la thématique et la nécessité d'un examen avisé de la commission.¹

MOTION
DATUM: 15.12.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) s'est prononcé sur la motion du sénateur Olivier Français (plr, VD). Après analyse, elle préconise une adoption de la motion par 8 voix contre 1 et 3 abstentions. Selon la CER-CE, l'arrêt Gaba/Elmex introduit effectivement un flou juridique. Par conséquent, elle recommande un **réexamen de l'article 5 de la loi sur les cartels (LCart)** dans le cadre de la révision partielle de cette loi. La **motion** a été largement **adoptée par le Conseil des Etats** par 34 voix contre 3 et 2 abstentions.²

MOTION
DATUM: 01.06.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a analysé la motion Français (plr, VD) qui vise une **modification de la loi sur les cartels (LCart)** afin de clarifier les critères constitutifs d'un accord illicite du point de vue de la concurrence. Par 11 voix contre 11, et avec la voix prépondérante de son président Christian Lüscher (plr, GE), la CER-CN préconise une adoption de la motion. En effet, la majorité estime que la décision du Tribunal fédéral dans l'affaire Galba/Elmex a effectivement inséré un flou juridique qui doit être clarifié en modifiant l'article 5 de la **LCart**. A l'opposé, une minorité hétéroclite propose de rejeter la motion. Elle considère, au contraire, qu'une modification de l'article 5 entraînerait un flou juridique.

Au final, **la chambre du peuple a adopté la motion** par 97 voix contre 88 et 4 abstentions. Les 50 voix de l'UDC, 22 voix du Centre (5 voix opposées à la motion), 24 voix PLR et 1 voix Vert'libérale ont fait pencher la balance.³

MOTION
DATUM: 08.10.2024
LOUISE DROMPT

En mai 2024, le Conseil des Etats a accepté le projet de **révision de la Loi sur les cartels (LCart)**. Par ce vote, la chambre haute a également accepté de classer la motion 18.4282 et a transmis le projet à la chambre basse. Lors des discussions préparatoires au Conseil national, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (**CER-CN**) a annoncé vouloir mener des auditions et clarifier plusieurs points, dont la **mise en œuvre** de la motion 18.4282. Ainsi, la CER-CN a demandé un **rapport complémentaire** au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). L'examen du projet de révision de la LCart reprendra au premier trimestre 2025, après que l'administration lui aura soumis son rapport.⁴

1) BO CE, 2019, p.196

2) BO CE, 2020, pp.1373 s.; Communiqué de presse CER-CE du 20.11.2020; Rapport CER-CE du 19.11.2020

3) BO CN, 2021, pp.913 s.; Communiqué de presse CER-CN 18.05.2021; Rapport CER-CN 18.05.2021

4) Communiqué de presse CER-CN du 8.10.24